TESSENDERLO GROUP

Société anonyme Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles 0412.101.728 RPM Bruxelles, section néerlandophone (la **Société**)

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur d'inviter les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 14 mai 2024 à partir de 10h00.

L'assemblée générale ordinairedes actionnaires délibéreront et décideront valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées, sur l'ordre du jour et les propositions de résolution.

Nous joignons à la présente une formulaire de participation pour l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires, à l'effet de soit vous inscrire, soit vous faire représenter à l'assemblée par un mandataire si vous ne pouvez y assister, ainsi que toute autre documentation concernant cette assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les assemblées auront lieu au siège de la Société - Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

- Discussion des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, des rapports annuels du conseil d'administration et des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels précités
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat

Proposition de résolution:

L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, ainsi que la répartition du résultat telle que proposée par le conseil d'administration, y compris le paiement d'un dividende brut de EUR 0.75 par action, payable le 7 juin 2024.

3. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

Le Code des sociétés et associations belge requiert l'assemblée générale d'approuver chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport inclut une description de la politique de rémunération telle qu'applicable en 2023 et des informations sur la rémunération des membres du conseil d'administration et du Comité Exécutif.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de la Société tel qu'inclus dans le rapport annuel sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

4. Approbation de la politique de rémunération

Le Code des sociétés et associations belge requiert la Société d'établir une politique de rémunération et de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération de la Société.

5. Rémunération des administrateurs

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil 'administration propose la rémunération suivante pour les administrateurs :

Proposition de résolution :

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, l'assemblée décide que chaque administrateur recevra une rémunération annuelle fixe de EUR 45.000, étant entendu que cette rémunération couvre les activités comme membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération. En outre, les rémunérations supplémentaires suivantes seront accordées:

- a) un jeton de présence de EUR 2000 par journée de présence;
- b) une rémunération annuelle supplémentaire de EUR 45.000 pour le président du conseil d'administration;
- c) une rémunération annuelle supplémentaire de EUR 5.000 pour le président du comité d'audit.

La rémunération est versée au cours de l'année où les réunions ont lieu.

Le jeton de présence de 2.000 EUR est également versé à tous les administrateurs invités et présents à la réunion.

Ces règles sont d'application aux rémunérations accordées à partir du 14 mai 2024.

6. Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire

Propositions de résolution:

- a) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des sociétés et associations belge, l'assemblée générale donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
- b) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des sociétés et associations belge, l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

7. Nomination du commissaire chargé de l'"assurance" du rapport sur le développement durable

Proposition de résolution :

Conformément à la nomination par le Conseil d'administration et après recommandation du Comité d'audit, KPMG Bedrijfsrevisoren -Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Joachim Hoebeeck, sera chargé de l'"assurance" du rapport de durabilité du CSRD pour une période d'un an.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Afin qu'un actionnaire soit admis et puisse exercer son droit de vote en personne ou par procuration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, l'actionnaire est tenu de se conformer à l'article 7:134, §2 du Code des sociétés et associations belge et à l'article 25 des statuts de la Société. Pour remplir ces conditions, les actionnaires doivent respecter les instructions suivantes:

Les détenteurs d'actions nominatives doivent:

- être enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société le 30 avril 2024 à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**), pour au moins le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés lors de la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire; et
- confirmer à la Société qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire au plus tard le 8 mai 2024 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous) en utilisant le formulaire de participation complété et signé.
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2019, le droit de vote double a été introduit. Suite à cette décision, chaque action libérée qui est inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives donne droit à un droit de vote double conformément au Code des sociétés et des associations belge.
 - Le droit au droit de vote double est déterminé à la Date d'Enregistrement, c.-à-d. au 30 avril 2024 à minuit (heure belge).

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent:

- obtenir un certificat délivré par le titulaire légitime du compte ou par un établissement financier (Banque Degroof, Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, ING et KBC Banque), lequel:
 - confirme l'enregistrement des actions détenues par l'actionnaire sur le compte du titulaire légitime du compte ou de l'établissement financier au 30 avril 2024 à minuit (heure belge) (la Date d'Enregistrement); et
 - o exprime le souhait de participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale et confirme le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée.
- délivrer ce certificat à la Société accompagnée du formulaire participation complété et signé au plus tard le 8 mai 2024 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous) ou faire délivrer le certificat et la formulaire par un des établissements financiers énumérés ciavant.

PROCURATION

Conformément à l'article 7:143 du Code des sociétés et associations belge et à l'article 26 des statuts, les détenteurs de titres peuvent se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les détenteurs de titres sont priés de désigner un mandataire en utilisant le formulaire de participation établie par la Société, disponible sur le site web de la Société (www.tessenderlo.com) et au siège de la Société.

La désignation d'un mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant avec une signature électronique conformément à la législation belge en vigueur.

La désignation d'un mandataire se déroulera conformément à la législation belge en vigueur et plus particulièrement conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Les procurations signées doivent parvenir à la Société par e-mail et l'original par la poste au plus tard le 8 mai 2024 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Les détenteurs de titres qui souhaitent se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations belge, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points aux ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et de déposer des propositions de résolution concernant des points existants ou nouveaux points à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les nouveaux points à l'ordre du jour et les nouvelles propositions de résolution doivent (i) être accompagnés du texte des sujets à discuter et des propositions de résolution correspondantes, ou du texte des propositions de résolution devant être ajoutées à l'ordre du jour; (ii) être accompagnés de la preuve de détention du pourcentage susmentionné dans le capital de la Société à la date de la demande; et (iii) mentionner l'adresse postale ou l'adresse e-mail à laquelle la Société peut envoyer un accusé de réception dans les 48 heures de la réception de la demande.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de résolution doivent parvenir à la Société (pour les détails de contact, voir ci-dessous) au plus tard le 22 avril 2024 à minuit (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le 29 avril 2024 si endéans la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour ou de propositions de résolution nouvelles ont été reçues valablement.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et associations belge, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou oralement pendant lesdites assemblées générales.

Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance et il y sera répondu pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux conditions d'admission requises par l'article 7 :134 du Code des sociétés et associations belge et pour autant que les questions écrites aient été reçues par la Société au plus tard le 8 mai 2024 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Pour plus d'informations concernant ces droits et ses modalités d'exercice, nous vous renvoyons au site internet de Tessenderlo Group (www.tessenderlo.com).

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:129 du Code des sociétés et associations belge, tous les documents concernant cette assemblée générale des actionnaires peuvent être consultés sur le site web de la Société (www.tessenderlo.com).

A partir de la date de publication sur le site web de la Société, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement copies de ces documents.

DETAILS DE CONTACT DE LA SOCIETE

Toute communication d'un détenteur d'actions à la Société relative à cette convocation doit être adressée à Tessenderlo Group SA, à l'attention du service juridique, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et copie à l'adresse e-mail: GM-Admin@tessenderlo.com.

DIVERS

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale ordinaire, les détenteurs de titres ou leurs mandataires doivent être capables de prouver leur identité (carte d'identité/passeport). Les représentants de sociétés doivent fournir une copie des documents établissant leur identité et leurs compétences pour représenter ces sociétés. Nous demandons aux actionnaires de se présenter, dans

la mesure du possible, 45 minutes avant le commencement de l'assemblée générale ordinaire afin de faciliter la composition de la liste de présence.

Places de parking limitées dans notre parking souterrain à la Chaussée de Wavre 212.

PROTECTION DES DONNEES

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société (tels, par exemple, des obligations) et des porteurs de procurations dans le cadre d'une assemblée générale d'actionnaires et ce, conformément à la législation applicable sur la protection des données. La Société traitera de façon licite les données à caractère personnel en vue de respecter des obligations légales, en vue de sauvegarder un intérêt légitime ou sur base d'un consentement. Le traitement de ces données à caractère personnel sera effectué en particulier pour l'analyse et la gestion de la procédure liée à la participation et au vote à l'assemblée générale des actionnaires et pour la gestion du registre des actionnaires nominatifs et ce, conformément à la législation applicable. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités. Les droits que les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la Société et les porteurs de procurations peuvent exercer envers la Société conformément à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel sont à consulter sur

https://www.tessenderlo.com/en/privacy-policy

Veuillez noter qu'en cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise doit l'emporter.

Le conseil d'administration